

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
23 septembre 2025**

Date de la convocation : 16 septembre 2025

Date de publication : 30 septembre 2025

**DÉLIBÉRATION
2025/29**

**Département
des YVELINES**

**Arrondissement
de RAMBOUILLET**

**Canton
de RAMBOUILLET**

**Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/29

OBJET : FINANCES - Demande de la Trésorerie Publique d'Admission en Non-Valeur

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (16) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; M. Christophe TIERFOIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (08) :

Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE ;
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS ;
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT ;
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER ;
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à M. Claude COTTIN ;
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD ;
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA ;
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS (04) :

M. Daniel UCÉDA ; M. Alexis POURKARTE ; M. Nicolas PEIGNÉ ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2025/29 - FINANCES - Demande de la Trésorerie Publique d'Admission en Non-Valeur

Par courrier en date du 2 juillet 2025, la Direction Générale des Finances Publiques sollicite la Commune pour l'Admission en Non-Valeur de créances non recouvrées, en raison de leur processus de poursuites s'avérant infructueux.

Ces créances irrécouvrables correspondent majoritairement au non-paiement des frais de cantine entre 2007 et 2015 pour un total de 806,58 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est contraint de constater et d'entériner cette charge budgétaire, soit une dépense en fonctionnement sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'État,

VU la délibération n°2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU la délibération n°2023/12 du 23 mars 2023, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF 2022-2026) pour le budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU la délibération n°2025/13 du 8 avril 2025, adoptant le Budget Primitif 2025,

VU le courrier du 2 juillet 2025 de la Direction Générale des Finances Publiques sollicitant l'Admission en Non-Valeur de 806,58 €,

VU la présentation en Commission des Finances du 10 septembre 2025,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

CONSTATE une charge budgétaire de 806,58 € qui ne peut donner lieu à recouvrement,

ACCORDE la prise en charge de 806,58 € sur le compte 6541 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.